



**LE DIRECTEUR GENERAL**

Paris, le 20 décembre 2019

**AVIS AUX ÉTABLISSEMENTS DE CREDIT N° 2019/06**

**Objet : Les réserves obligatoires de l'IEOM**

Le Conseil de Surveillance de l'IEOM, lors de sa réunion du 17 décembre 2019, a décidé de maintenir inchangés les taux des réserves obligatoires de l'IEOM de la façon suivante :

**Réserves obligatoires sur les exigibilités**

- Exigibilités à vue	1,00 %
- Comptes sur livrets	1,00 %
- Autres exigibilités inférieures à deux ans	1,00 %
- Exigibilités supérieures à deux ans	0,00 %

**Réserves obligatoires sur les emplois**

(en pourcentage du montant des encours)

- Emplois	0,00 %
-----------	--------

Le système des réserves obligatoires de l'IEOM est défini dans la note d'instruction aux établissements de crédit n°1/2016.

Marie-Anne POUSSIN-DELMAS